



Il est devenu si petit et si maniable, que parfois on oublierait presque les risques qu'il fait encourir. Nous voulons parler évidemment de l'appareil photo, et de sa copine la caméra vidéo.

En réunion ou en camp, il n'est pas rare que des animateurs immortalisent les bons moments de Section par quelques (voire des centaines) clichés... qui se retrouvent aussi vite sur Internet. Or on ne peut pas faire tout ce qu'on veut avec ces photos souvenirs.

Que dit la loi ?

“Le droit à l'image complète le droit au respect de la vie privée dans la mesure où l'image est un des attributs de la personnalité. Toute personne peut s'opposer à l'utilisation, l'exploitation, la diffusion de son image sans son accord. Il en va de même lorsque, malgré l'accord de la personne représentée, l'utilisation de l'image ou son commentaire ou contexte est de nature à ridiculiser la personne représentée ou à porter atteinte à son honneur ou sa dignité.

Pour rappel, l'utilisation de l'image d'un mineur doit être autorisée par ses parents et, éventuellement, par le mineur lui-même lorsqu'il a atteint l'âge de discernement.

Tant que l'utilisation des photos reste dans le cadre stricte scout, le simple fait d'adhérer aux scouts pluralistes suffit pour parler d'accord tacite.

Le droit à l'image s'applique pour autant que les personnes représentées soient reconnaissables.”

(Fiche juridique complète disponible sur www.coj.be)

Chez les scouts pluralistes

Les photos que vous nous envoyez se retrouvent souvent **dans Le Mag ou sur le site web afin de valoriser vos actions sur le terrain.** Cela nous semble primordial pour les jeunes de se voir ainsi reconnus. Certaines images servent à illustrer d'autres revues du Mouvement, des présentations Power Point, des messages à des partenaires politiques ou associatifs...

Par contre, pour une nouvelle campagne de **communication externe**, nous avons pour habitude de **demandeur préalable l'accord des personnes représentées sur les photos.**

En précisant :

- le format exploité
- le mode de diffusion
- sa durée.

Dans votre Unité, veuillez également à prendre ce type de précaution.

Ces règles valent évidemment sur Internet et pour les réseaux sociaux comme Facebook (à qui l'on cède ses droits dès publication) ou Youtube. Soyez prudents lorsque vous postez, taguez, commentez une photo. Peut-être qu'un ami n'est pas aussi content que vous de se retrouver ainsi montré aux yeux de tous.

A partir de septembre 2011, une **mention concernant le droit à l'image est ajoutée au verso du bulletin d'adhésion** que complète et signe chaque nouveau membre à notre Mouvement :

« Les photos et vidéos de nos membres prises lors d'activités scouts, que nous possédons ou qui nous sont envoyées par d'autres membres, sont susceptibles d'être utilisées à des fins d'illustration et de valorisation de notre Mouvement. En aucun cas les scouts pluralistes ne les céderont à des tiers. Si l'adhésion vaut pour accord à cette règle, chaque membre peut à tout moment refuser ou mettre fin à la publication d'une photo ou d'un film où il figure. »

Pour les personnes déjà membres ou qui viendraient donner un coup de main ponctuel sur une activité, vous trouverez ci-dessous un modèle de formulaire à compléter au préalable.

ACCORD UTILISATION DROIT A L'IMAGE

Le/...../.....

à

Je soussigné(e) (prénom + nom)

parent ou responsable de (prénom + nom enfant)

accepte par la présente que les photos et vidéos prises dans le cadre des activités proposées par les Scouts et Guides Pluralistes de Belgique asbl sur lesquelles figure (prénom + nom de la personne concernée) puissent être utilisées uniquement à des fins professionnelles* par les Scouts et Guides Pluralistes de Belgique asbl.

En aucun cas, l'asbl ne cédera les photos visées à des tiers.

Signature + mention 'Lu et approuvé'

** Les photos et vidéos sont susceptibles notamment d'être diffusées, pour illustrer lesdites activités, dans les revues et sites Internet de l'asbl ou des groupes locaux.*

